

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
<b>Titulaires : 23</b>

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>20</b>	<b>2</b>

Date de la convocation
<b>08 septembre 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>19 septembre 2022</b>
et publication le
<b>19 septembre 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des  
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence  
de  
M. Guillaume ROBIC

## **ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA  
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -  
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine  
- MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD  
Philippe - BENION Alain - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - LE  
NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL  
Jacques - CORNEE Daniel

## **PROCURATIONS :**

Claire CHARRIER à Stellane BRETON-ANJOT  
Thomas DUPONT à Alain BENION

**Secrétaire de séance :** FLAGEUL Jean-Yves

## **Délibération n°67/2022**

**Objet : Personnel Communal - Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à  
la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le  
Centre de Gestion 22**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives  
à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités  
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection  
complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale  
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs  
établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022 et la lettre d'engagement l'accompagnant disposant de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agent contractuel de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Annexe : Les taux de cotisation des garanties proposés par TERRITORIA MUTUELLE :

### COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire + NBI + régime Indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	<b>90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets</b>	<b>1,50 %</b>
Incapacité permanente	Rente	<b>90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets</b>	
Capital décès - PTIA + Allocation frais d'obsèques	Capital + Allocation	<b>Capital décès = 25 % du revenu annuel brut + Allocation frais d'obsèques = 1 PMSS</b>	

### COTISATIONS RENFORTS DE GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire + NBI + régime Indemnitaire bruts

LES RENFORTS FACULTATIFS PEUVENT ÊTRE SOUSCRITS SÉPARÉMENT

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	<b>Complément à 90 % du RI net en période à plein traitement des CLM, CLD, CGM et TPT</b>	<b>+0,11 %</b>
Incapacité permanente	Rente	<b>Complément à 90 % du RI net</b>	<b>+0,08 %</b>
Capital décès - PTIA	Capital	<b>Capital supplémentaire par tranche de 25 % du revenu annuel brut</b>	<b>+0,09 % (par tranche)</b>

### COTISATION GARANTIE FACULTATIVE

Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire + NBI + régime Indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	<b>Capital de 50 % du PASS</b>	<b>+0,53 %</b>

NBI : nouvelle bonification Indiciaire - RI : Régime Indemnitaire

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (41 136 € en 2022)

CLM : Congé Longue Maladie - CLD : Congé maladie de Longue Durée - CGM : Congé Grave Maladie

TPT : Temps Partiel Thérapeutique

### VOTE :

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine –TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn — CORNÉE Daniel – SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 16/09/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le **19/09/2022**.  
et de son affichage : le **19/09/2022**.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres <b>Titulaires : 23</b>
---

Nombre de votants	
Présents <b>20</b>	Procurations <b>2</b>

Date de la convocation <b>08 septembre 2022</b>
--

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le <b>19 septembre 2022</b>
et publication le <b>19 septembre 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de  
M. Guillaume ROBIC

#### **ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - CORNEE Daniel

#### **PROCURATIONS :**

Claire CHARRIER à Stellane BRETON-ANJOT  
Thomas DUPONT à Alain BENION

**Secrétaire de séance :** FLAGEUL Jean-Yves

### **Délibération n°68/2022**

#### **Objet : Admission en non-valeur - Approbation**

Vu la proposition de Monsieur le Comptable du Trésor Public,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les produits irrécouvrables suivants :

Débiteur	Exercice	Montant	Compte
XX	2015	24.86 €	6541
XX	2016 - 2017	21.52 €	6541
XX	2019	25.00 €	6541
XX	2020	46.92 € *	6542

\* T 3-199 (24.84 €) + T 5-166 (22.08 €) à [Créances éteintes par effacement dette de la commission de surendettement](#)

Le montant total des sommes non recouvrées à l'article 6541 – Créance admises en non-valeur : s'élève à : 71,38 €.

Le montant total des sommes non recouverts à l'article 6542 en tant que créances éteintes s'élève à : 46,92 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider les sommes non-recouvrées ou créances éteintes comme précisées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'allouer en non-valeur les produits décrits dans la présente délibération pour un montant de 71,38 € au compte 6541 – pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur.

- d'allouer en non-valeur les produits décrits dans la présente délibération pour un montant de 46,92 € au compte 6542 – pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine –TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn — CORNÉE Daniel – SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 16/09/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le **19/09/2022**.  
et de son affichage : le **19/09/2022**.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
<b>Titulaires : 23</b>

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>20</b>	<b>2</b>

Date de la convocation
<b>08 septembre 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>19 septembre 2022</b>
et publication le
<b>19 septembre 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des  
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence  
de  
M. Guillaume ROBIC

## **ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA  
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -  
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine  
- MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD  
Philippe - BENION Alain - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - LE  
NY Justine - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - SIBERIL  
Jacques - CORNEE Daniel

## **PROCURATIONS :**

Claire CHARRIER à Stellane BRETON-ANJOT  
Thomas DUPONT à Alain BENION

**Secrétaire de séance :** FLAGEUL Jean-Yves

## **Délibération n°69/2022**

**Objet : Reversement de la Redevance au titre des enjeux de l'année 2020 à la  
Société des Courses Hippiques**

Depuis la Loi de finances de 2019, la redevance spéciale au titre des enjeux concernant les hippodromes est reversée chaque année à parité entre les EPCI et les Communes disposant d'un hippodrome sur leur territoire.

La Commune de Rostrenen a perçu en 2021 la somme de 2 287,35 € au titre des enjeux de l'année 2020 dans le cadre de l'organisation des courses hippiques sur l'hippodrome de Kenroperzh.

Depuis la Loi de finances de 2019, la répartition de l'enveloppe prélevée sur la part de l'Etat et réaffectée aux collectivités se fait pour  $\frac{3}{4}$  de l'enveloppe au prorata des enjeux collectés et pour  $\frac{1}{4}$  de l'enveloppe au prorata du nombre de réunions organisées.

La Société des Courses de Rostrenen sollicite auprès de la commune le reversement de la totalité de la somme versée à la Commune par l'Etat en 2021, soit :

- 2 287,35 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande comme a pu le faire également la CCKB.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De reverser la somme de 2 287,35 € à la Société des Courses Hippiques de Rostrenen correspondant à la quote-part de la redevance sur les enjeux de l'année 2020.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine –TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn — CORNÉE Daniel – SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 16/09/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le **19/09/2022**.  
et de son affichage : le **19/09/2022**.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
<b>Titulaires : 23</b>

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>21</b>	<b>2</b>

Date de la convocation
<b>08 septembre 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>19 septembre 2022</b>
et publication le
<b>19 septembre 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de  
M. Guillaume ROBIC

## **ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

## **PROCURATIONS :**

Claire CHARRIER à Stellane BRETON-ANJOT  
Thomas DUPONT à Alain BENION

**Secrétaire de séance :** FLAGEUL Jean-Yves

Réjane BOSCHER est arrivée à 18h25.

## **Délibération n°70/2022**

**Objet : Subventions complémentaires aux associations pour l'année 2022\_-  
Approbation**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des dernières demandes de subventions au titre de l'année 2022.

### **1) TOPOS : « Au deux bouts de la terre »**

La première subvention concerne le cofinancement du projet de l'association TOPOS : « Au deux bouts de la terre »

Il s'agit d'un projet artistique et culturel proposé par l'association TOPOS de Glomel qui a pour point de départ le projet d'aménagement du territoire découlant du doublement de la RN 164 et qui redessine en profondeur les paysages, particulièrement celui de Rostrenen.

A travers ce projet, la culture et l'art deviennent des outils de lecture du paysage en mutation.

Aurélie Le Maître, plasticienne, et Elen Le Maitre, céramiste, explorent le chantier de la mise en 2X2 voies de la RN164. Ensemble, elles questionnent le rapport entre la route, sa fabrique, et le paysage qu'elle traverse. En croisant leurs disciplines, elles font œuvre de cette situation.

En investissant le territoire par des rencontres avec les habitant-es, en s'associant à des acteur-rices culturel.les locaux-ales, Aurélie et Elen LE MAÎTRE incluent les dimensions locale et sociale dans leur démarche artistique. En tissant des relations avec la population, en les écoutant et interprétant leur vécu, en les invitant à des temps de rencontre et d'échange, elles souhaitent rapprocher habitant-es et création artistique à travers le chantier routier qui touche la vie quotidienne des habitant-es.

La demande de soutien financier porte sur la mise en place du projet : des temps de rencontres avec les habitant-es (ateliers, rencontres) et l'accueil de l'exposition au Centre Multimédia en Septembre 2022.

Suite à la réunion le Vendredi 9 Septembre de la Commission « Vie culturelle, associative, Animations et Patrimoine », il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'association TOPOS au titre du projet : « Au deux bouts de la terre »

**2) Bad'Club Rostren : montée de l'équipe première dans le top 12 (élite saison 2022/2023) :**

**3)**

En préambule, Monsieur le Maire souligne le caractère exceptionnel des résultats et de l'histoire du Club.

Dans le cadre de la montée de l'équipe première en top 12 pour la saison 2022/2023, le *Bad'Club Rostren* doit élaborer un budget nettement supérieur à celui des saisons précédentes, notamment pour :

- Assurer les frais de déplacement et d'hébergement,
- Pouvoir recruter des joueurs-ses internationaux-ales,
- Défrayer les joueurs-ses et régler leurs primes de match

Le Club sollicite la Commune de Rostrenen pour l'accompagner financièrement dans cette montée en Top 12.

Lors de la Commission « Communication, Égalité, Sports & Numérique » il sera proposé une fourchette de subvention entre 9 000 € et 12 000 € selon le plan de financement sollicité.

Suite à la réunion le Mardi 13 Septembre de la Commission « Communication, Égalité, Sports & Numérique », il est proposé de verser pour la saison 2022 / 2023 une subvention de 10 000 € en soutien au *Bad'Club Rostren*, en plus du soutien versé via l'Office Municipal des Sports.

**4) Subvention à l'association Ti Numerik dans le cadre de son déménagement pendant la période de travaux à l'ancienne Mairie.**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la consultation des entreprises et donc les travaux à l'ancienne Mairie démarreront au deuxième semestre 2022.

L'association *Ti Numerik*, actuelle occupante des lieux, a trouvé un bâtiment en location - situé Rue René Rolland - pour reloger ses activités pendant la période de travaux.

Selon le budget prévisionnel, l'association devrait régler 800 € de loyer mensuel, soit 9 600 € sur 1 an, au lieu du loyer actuel de 6 000 € versé à la Commune.

Les charges sont estimées (eau + électricité) à 2 900 €/an.

Au total, le coût annuel du relogement pour l'association est de 12 500 €.

Afin de pouvoir déterminer une subvention à verser à l'association dans ce cadre, Monsieur le Maire présente plusieurs éléments de contexte :

Actuellement, l'association règle :

- Loyer : 6 000 € par an
- Electricité : 1 200,16 € en 2021 réglé à EDF
- Eau : 250 € réglés à la SAUR en 2021

Soit en 2021 un total de 7 450,16 €.

La Commune prenait à sa charge le chauffage (Gaz) soit 2 674,75 € en 2021. L'association va donc devoir régler 3 600 € de loyer supplémentaire et estime les charges à 2 900 €/an (électricité-chauffage + eau).

Afin que l'association *Ti Numerik* ne soit pas pénalisée par ce déménagement, il est proposé de lui accorder une subvention versée annuellement au prorata du temps de location et après présentation d'un bilan budgétaire réalisé par l'association.

Suite à la réunion le Mercredi 7 Septembre de la Commission « Budget, Finances, Foncier et Vie économique », suite à la rencontre avec l'association le Lundi 12 Septembre, il est proposé de fixer le montant de cette subvention à 5 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions complémentaires suivantes :

- Association TOPOS : 500 €
- Bad'Club Rostren : 10 000 € (montant déterminé en commission le 13 septembre)
- Ti Numerik : 5 000 € (montant déterminé après rencontre avec Ti Numerik, le 12 septembre)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver le versement des subventions suivantes selon les termes de la présente délibération :
- Association TOPOS : 500 €

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine –TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel – SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- Bad'Club Rostren : 10 000 €

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine –TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Jacques SIBERIL n'a pas pris part au vote de la subvention relative au Bad'Club de Rostrenen puisqu'il est le Président de l'association en question.

- Ti Numerik : 5 000 €

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine –TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel – SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 16/09/2022  
Le Conseiller Régional

Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le **19/09/2022**.  
et de son affichage : le **19/09/2022**.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN



**DELIBERA  
DE LA C**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des  
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence  
de  
M. Guillaume ROBIC

**ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA  
Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane -  
ROULLEAU David - GELEOC Raymond – COCHENNEC Delphine  
- MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD  
Philippe – BENION Alain - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn – LE  
NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL  
Jacques – BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

**PROCURATIONS :**

Claire CHARRIER à Stellane BRETON-ANJOT  
Thomas DUPONT à Alain BENION

**Secrétaire de séance :** FLAGEUL Jean-Yves

Nombre de membres
-------------------

<b>Titulaires : 23</b>
------------------------

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>21</b>	<b>2</b>

Date de la convocation
<b>08 septembre 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>19 septembre 2022</b>
et publication le
<b>19 septembre 2022</b>

---

**Délibération n°71/2022**  
**Objet : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » –**  
**Autorisation de signature du CDT 2022-2027 – Groupe 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des temps d'échanges organisés par la Maison du Département, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et de renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois groupes de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> / 25M€, Groupe 2 « rurbain » / 16M€, Groupe 3 « urbain » / 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités

---

<sup>1</sup>Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 304 149,00 € H.T.

Nous pourrons mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

<b>Taille (population DGF 2021) de la commune</b>	<b>Montant minimum de subventions</b>
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l' « Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière

du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Président-es d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

**Considérant l'ensemble de ces éléments,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **304 149,00 € H.T.** pour la durée du contrat ;

- **Autorise** M. le Maire ou son-sa représentant-e à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire
-------------	--

	– BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine –TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel – SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 16/09/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le **19/09/2022**.  
et de son affichage : le **19/09/2022**.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN



## DELIBERATION DU CONSFII MUNICIPAL DE LA C

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de  
M. Guillaume ROBIC

### **ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – BENION Alain - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn – LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

### **PROCURATIONS :**

Claire CHARRIER à Stellane BRETON-ANJOT  
Thomas DUPONT à Alain BENION

**Secrétaire de séance :** FLAGEUL Jean-Yves

Nombre de membres	
<b>Titulaires : 23</b>	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>21</b>	<b>2</b>

Date de la convocation

08 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Préfecture des Côtes d'Armor le

19 septembre 2022

et publication le

19 septembre 2022

### **Délibération n°72/2022**

**Objet : Autorisation donnée au Maire de signer le marché public de travaux d'aménagement d'un quai de bus au lycée « ROSA PARKS » et de sécurisation de la rue René LE MAGOREC – RD 31, à ROSTRENEN – Procédure adaptée - Approbation**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux d'aménagement d'un quai pour les bus du Lycée Rosa Parks et de sécurisation de l'entrée de ville et de la rue René Le Magorec – RD n°31.

#### **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- aménagement de voirie
- Aménagements de dispositifs de ralentissements des véhicules sur la RD n° 31
- création de passages piétons
- signalisation verticale et horizontale
- diminution de la largeur de chaussée actuelle
- création d'un quai de bus pour sécuriser l'accès des élèves à l'établissement.

Il s'agit d'un marché unique sans lot.

#### **2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 241 584,00 € HT.

#### **3 - Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### **4 - Cadre juridique**

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est

proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

La Commission des Marchés sera réunie pour donner un avis sur le choix du ou des entreprise(s) retenue(s) après l'analyse du Maître d'œuvre.

## 5 - Décision

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
DECIDE :**

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet travaux d'aménagement d'un quai pour les bus du Lycée Rosa Parks et de sécurisation de la rue René Le Magorec – RD n°31 et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (*chapitre23*).

## **VOTE :**

### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine –TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel – SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 16/09/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 19/09/2022.  
et de son affichage : le 19/09/2022.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
<b>Titulaires : 23</b>

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>21</b>	<b>2</b>

Date de la convocation
<b>08 septembre 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des  
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence  
de  
M. Guillaume ROBIC

### **ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA  
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -  
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine  
- MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD  
Philippe - BENION Alain - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - LE  
NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL  
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

### **PROCURATIONS :**

Claire CHARRIER à Stellane BRETON-ANJOT  
Thomas DUPONT à Alain BENION

**Secrétaire de séance :** FLAGEUL Jean-Yves

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Préfecture des Côtes d'Armor le

**19 septembre 2022**

et publication le

**19 septembre 2022**

### **Délibération n°73/2022**

**Objet : Autorisation donnée au Maire de signer les marchés d'assurance de la Commune pour les années 2023 à 2026 avec GROUPAMA**

Vu le Code de la Commande Publique et les articles

Vu l'avis de la Commission des marchés en date du 09 septembre 2022,

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation relative au renouvellement des assurances de la Commune de Rostrenen. Dans le cadre de cette consultation passée en vertu d'une procédure adaptée, nous avons été accompagnés par le Cabinet d'audit Consultassur.

La couverture des risques suivants sont attribués à :

- Lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes à GROUPAMA pour une cotisation annuelle prévisionnelle en 2023 de 16 052,72 € TTC, indexé sur l'indice FFB, (durée 4 ans)
- Lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » à GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 3 784,65 € TTC, indexé sur l'indice FFB, (durée 3 ans)
- Lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes à GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 6 526,00 € TTC, révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice ERVP. (durée 4 ans)
- Lot n°4 « Protection juridique » uniquement protection fonctionnelle des agents et des élus à GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 378,73 € TTC. (durée 1 an)

Le montant de la cotisation totale est de 26 742,10 € TTC pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'attribuer la couverture des risques d'assurances décrits dans la présente délibération à GROUPAMA Assurance

### **VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Pour**

**23 : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves  
- SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT  
Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON**

	Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine –TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel – SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 16/09/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le **19/09/2022**.  
et de son affichage : le **19/09/2022**.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres <b>Titulaires : 23</b>
---

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>21</b>	<b>2</b>

Date de la convocation <b>08 septembre 2022</b>
--

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
--

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des  
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence  
de  
M. Guillaume ROBIC

### **ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – BENION Alain - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn – LE NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

### **PROCURATIONS :**

Claire CHARRIER à Stellane BRETON-ANJOT  
Thomas DUPONT à Alain BENION

**Secrétaire de séance :** FLAGEUL Jean-Yves

19 septembre 2022

et publication le

19 septembre 2022

**Délibération n°74/2022**

**Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEPKBA**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh.

Monsieur le Maire rappelle que la Compétence eau a été transférée au SMAEPKBA le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil Municipal en prend connaissance.

Ce rapport doit être approuvé dans les 9 mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 ci-joint à la présente délibération.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine –TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel – SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 16/09/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le **19/09/2022**.  
et de son affichage : le **19/09/2022**.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
<b>Titulaires : 23</b>	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>21</b>	<b>2</b>

Date de la convocation
<b>08 septembre 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>19 septembre 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des  
Fêtes Guillaume Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence  
de

M. Guillaume ROBIC

### **ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA  
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -  
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine  
- MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD  
Philippe - BENION Alain - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - LE  
NY Justine - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - SIBERIL  
Jacques - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel

### **PROCURATIONS :**

Claire CHARRIER à Stellane BRETON-ANJOT  
Thomas DUPONT à Alain BENION

**Secrétaire de séance :** FLAGEUL Jean-Yves

et publication le  
19 septembre 2022

**Délibération n°74/2022**

**Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEPKBA**

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision N°	Thèmes			
<b>Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner – non recours au droit de préemption urbain</b>				
101/2022	06/07/2022	BE 93	17 RESIDENCE A. ROBIN	94 000,00 €
102/2022	08/07/2022	BA 55 BA 56	3 route de Kergrist-Moëlou	190 000,00 €
104/2022	13/07/2022	YN 64	KERBANEL	410 000,00 €
105/2022	13/07/2022	BD 134 BD 135	16 RUE DE STRASBOURG	120 000,00 €
106/2022	22/07/2022	BK 311	9B rue de la Marne	50,00 €
107/2022	22/07/2022	BC 203	20 RUE DE LA CROIX HAUTE	90 000,00 €
108/2022	22/07/2022	BD 107	7 RUE HENRI RIVOAL	45 000,00 €
109/2022	26/07/2022	BC 134	47 AVENUE ALBERT TORQUÉAU	74 100,00 €
110/2022	26/07/2022	BC 149 BC 150 BC 336	33 AV. ALBERT TORQUEAU	125 000,00 €

111/2022	29/07/2022	BI 13 BI 14	8 RUE DU HAMBOUD	40 000,00 €
112/2022	02/08/2022	BD 74	22 RUE DES MARTYRS	48 350,00 €
113/2022	17/08/2022	BD 199	2 PASSAGE LOUIS THOMAS	40 000,00 €
114/2022	22/08/2022	BC 392 BC 394	12 RUE HENRI RIVOAL PASSAGE CHARLES CALLAC	80 250,00 €
115/2022	16/08/2022	BA 93	22 RUE MARCEL SANGUY	105 000,00 €
<b>Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner – Recours au droit de préemption urbain</b>				
116/2022	29/07/2022	BI 0004 BI 0005 BI 0018 BI 0174	<b>Rue des Trois Frères Quélen</b>	<b>1 000 €</b>
<b>La Commune de ROSTRENEN a exercé son droit de préemption urbain sur une partie de de la propriété des CONSORTS COLAS classée en zone Ua afin de pouvoir réaliser dans le futur un projet d'aménagement de la prairie dite Coutume.</b>				
<b>Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT</b>				
117/2022	Travaux ancienne poterie – Location échafaudage pendant le chantier à l'entreprise DE QUELEN pour la somme de 844,25 € HT, soit 1 013,10 € TTC.			
118/2022	Travaux ancienne poterie – Commande des menuiseries intérieures avec l'entreprise DE QUELEN pour la somme de 17 167,68 € HT, soit 20 601,22 € TTC.			
119/2022	Commande étude ADAC 22 pour hiérarchiser les voies en zone 30 km/h – 1 800 € HT, soit 2160 € TTC.			
120/2022	Commande fourniture et pose d'un nouveau cadran 3 308,25 € HT, soit 3 969,90 € TTC			
121/2022	Commande barres d'appuis et de stores pour les fenêtres d'une classe de l'école élémentaire publique avec l'entreprise FALHER pour un montant de 3 112,96 € HT, soit 3 735,55 € TTC			
123/2022	Commande rénovation d'un point d'éclairage public, Rue René Rolland pour un montant de participation de la commune de 655,20 €			

Fait à ROSTRENEN, le 16/09/2022  
Le Conseiller Régional

Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le **19/09/2022**.  
et de son affichage : le **19/09/2022**.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC